

MANUEL
DE
DROIT MARITIME

PAR
ED. VERMOND

PROMESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ
D'AIX-MARSEILLE
CHARGÉ DU COURS DE DROIT MARITIME

DEUXIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE et FORCEL
22, rue Soufflot, PARIS, 5^e Arrond.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

—
1906

TABLE DES MATIÈRES

N ^{os}	Pages.
PREFACE.....	1

INTRODUCTION

Objet, raison d'être du droit maritime.
Notions historiques.

1. Délimitation exacte de l'étude entreprise.....	2
2. Raisons d'être des dispositions de loi spéciales au droit maritime.....	3
3. De tout temps il y a eu des dispositions spéciales : Droit grec, droit romain, ancien droit, ordonnance de 1681.....	4
4. Droit actuel : nécessité d'y apporter des réformes.....	5
5. Division de l'ouvrage.....	6

PREMIÈRE PARTIE

Du navire. — Des droits dont il est susceptible.
Des actes juridiques faits en vue
de le mettre à même d'exécuter les transports maritimes.

CHAPITRE PREMIER

DU NAVIRE.

6. Le navire est le bâtiment susceptible de navigation commerciale maritime.....	7
7. Tout ce qui doit servir à rendre possible, plus facile ou moins dangereuse cette navigation commerciale maritime fait partie du navire.....	8

SECTION I

NATIONALITÉ ET INDIVIDUALITÉ DU NAVIRE.

N ^{os}	Pages.
8. Raisons qui ont fait reconnaître aux navires une nationalité.	10

§ 1. — *Conditions exigées pour qu'un navire soit français.*

9. Conditions exigées à l'époque du droit intermédiaire.	11
10. Conditions exigées aujourd'hui.	11

§ 2. — *Moyens de constater la nationalité française du navire.*

11. Détermination de l'individualité du navire.	15
12. Formalités exigées pour l'obtention de l'acte de francisation.	16
13. La nationalité du navire sera prouvée au moyen de l'acte de francisation complété par la mutation en douane et le rôle d'équipage.	17

§ 3. — *Utilité que présente la constatation de la nationalité française du navire.*

14. Prérogatives reconnues aux navires français à l'époque du droit intermédiaire.	17
15. Prérogatives reconnues aujourd'hui aux navires français.	18
16. D'après une doctrine fort soutenue en droit international privé, on appliquera la loi du pays auquel appartient le navire, la loi du pavillon.	20

SECTION II

NATURE JURIDIQUE DU NAVIRE.

17. Le navire est un meuble soumis à des règles particulières.	21
--	----

CHAPITRE II

DROITS RÉELS POUVANT EXISTER SUR LE NAVIRE.

18. Énumération des droits réels.	23
-----------------------------------	----

SECTION I

PROPRIÉTÉ ET USUFRUIT.

19. Il est nécessaire de s'occuper des modes d'acquisition de la propriété.	23
---	----

§ 1. — *Modes d'acquisition originaires.*

N ^{os}	Pages.
20. Construction par économie et à forfait du navire.	24

§ 2. — *Modes d'acquisition dérivés supposant le consentement de l'ancien propriétaire.*

21. Le droit maritime contient à ce sujet deux prescriptions particulières; il exige un écrit et la mutation en douane.	32
22. Nécessité d'un écrit.	32
23. Nécessité de la mutation en douane.	37

§ 3. — *Modes d'acquisition dérivés se produisant sans qu'intervienne la volonté de l'ancien propriétaire.*

24. Prescription.	41
-------------------	----

§ 4. — *Modes d'acquisition spéciaux aux navires.*

25. Abandon, délaissement; renvoi.	43
------------------------------------	----

SECTION I

COPROPRIÉTÉ DU NAVIRE.

26. Détermination exacte de l'hypothèse dans laquelle s'appliquera l'art. 220, C. Comm.	44
27. Caractères distinctifs de l'association prévue par l'art. 220, C. Comm.	45
28. Rapports existant entre les différents copropriétaires du navire.	48
29. Rapports entre les copropriétaires et les fiers.	50
30. Causes de dissolution de l'association.	51

SECTION III

DROIT DE SUITE DES CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES.

31. Démonstration de l'existence de ce droit.	52
32. Prérogatives assurées par ce droit aux créanciers chirographaires.	55
33. Causes d'extinction du droit de suite : division.	57
34. Causes d'extinction faisant perdre le droit sans compensation.	57
35. Causes d'extinction transformant le droit en un droit sur le prix.	66

SECTION IV

PRIVILÈGES EXISTANT SUR LES NAVIRES.

N ^{os}	Pages.
36. Le Code de Commerce a créé et réglementé de nombreux privilèges sur les navires.....	71
37. Prétératives conférées par ces privilèges.....	72
38. Le privilège ne modifie en rien le droit de suite que tout créancier a sur le navire.....	72
39. Le privilège confère au créancier un droit de préférence.....	74
40. Causes d'extinction des privilèges.....	75

SECTION V

HYPOTHÈQUE MARITIME.

44. Raisons d'être de l'hypothèque maritime; historique.....	79
42. Division du sujet.....	82

§ 1. — Constitution de l'hypothèque maritime.

43. L'hypothèque maritime ne peut être que conventionnelle.....	82
44. Qui peut constituer une hypothèque maritime.....	83
45. Sur quoi peut être constituée l'hypothèque maritime.....	85
46. En quelles formes l'hypothèque maritime peut être constituée.....	85

§ 2. — Publicité de l'hypothèque maritime.

47. La publicité s'obtient au moyen d'une inscription faite sur un registre tenu par le receveur principal des douanes du port d'attache du navire.....	86
48. Mesures prises par la loi pour le cas où le navire change de port d'attache.....	89
49. De la publicité des hypothèques constituées durant le voyage du navire.....	89

§ 3. — Effets de l'hypothèque maritime.

50. L'hypothèque maritime donne un droit de préférence et un droit de suite.....	90
51. Du droit de préférence: que garantit-il? sur quoi porte-t-il?.....	91
52. Du droit de suite: mesures prises pour en prévenir la disparition.....	95
53. Du droit de suite conféré par l'hypothèque constituée sur une part indivise du navire.....	98

§ 4. — Causes d'extinction de l'hypothèque maritime.

N ^{os}	Pages.
54. Renvoi à l'art. 2180.....	101
55. La purge est possible.....	101
56. Le droit de suite sera éteint quand il y aura eu vente du navire en justice faite dans les formes de la saisie.....	102

SECTION VI

SAISIE ET VENTE DES NAVIRES.

57. La saisie du navire se fait, en principe, d'après les règles de la saisie immobilière.....	103
58. De l'insaisissabilité du navire prêt à faire voile.....	104

CHAPITRE III

DES ACTES JURIDIQUES FAITS EN VUE DE METTRE LE NAVIRE

A MÊME D'EXÉCUTER LES TRANSPORTS MARITIMES.

59. Exposé et division du sujet.....	106
--------------------------------------	-----

SECTION I

DE L'ENGAGEMENT DES MATELOTS.

60. Nature du contrat passé entre le propriétaire du navire et les matelots.....	107
--	-----

§ 1. — Conditions requises pour la formation et la preuve du contrat d'engagement des matelots.

61. Raisons d'être des règles spéciales écrites en cette matière.....	108
62. De la revue du départ et du rôle d'équipage: relativement au contrat d'engagement, la rédaction du rôle d'équipage est exigée <i>ad probationem</i> seulement, et non <i>ad solemnitatem</i>	110
63. Le rôle d'équipage n'est pas d'ailleurs le seul mode de preuve admis; il peut être suppléé à l'insuffisance ou à l'insuffisance du rôle d'équipage, au moyen mais seulement au moyen de l'écrit rédigé par les parties.....	113

§ 2. — Effets du contrat d'engagement.

N ^{os}	Pages.
1 ^o Obligations des gens de l'équipage.....	114
64. Les gens de l'équipage doivent fournir les services qu'ils ont promis : explication de l'art. 251, C. Comm.....	114
65. Sanction de cette obligation.....	115
2 ^o Obligations de l'armateur.....	116
66. Énumération de ces différentes obligations.....	116
67. L'armateur doit pourvoir aux besoins des gens de l'équipage.....	116
68. L'armateur doit payer aux gens de l'équipage les salaires promis.....	116
69. L'armateur ne doit payer ces loyers qu'à la fin du voyage, au lieu où est inscrit le matelot, et après intervention du commissaire maritime.....	116
70. Le paiement des loyers doit être demandé dans un bref délai (un an après le voyage terminé).....	119
71. Le paiement des loyers pourra être demandé non seulement par les matelots, mais encore par l'administration de la marine.....	120
72. Privilège garantissant le paiement des loyers.....	121
73. De l'insaisissabilité et de l'incessibilité des loyers des gens de mer.....	124
74. L'armateur doit rapatrier le matelot quand le contrat d'engagement prend fin à l'étranger : cette obligation est établie, non par la convention des parties, mais par la loi.....	126
75. Étendue exacte de cette obligation.....	128
76. Du droit qui appartient à l'État qui, ayant procédé lui-même au rapatriement du matelot, veut se faire rembourser par l'armateur des dépenses qu'il a dû faire dans ce but.....	128
§ 3. — Conséquences de l'impossibilité où se trouve le marin de fournir les services qu'il a promis.....	132
77. Division du sujet.....	132
1 ^o L'impossibilité de fournir les services à pour cause un cas fortuit.....	132
78. En principe, l'armateur cessera d'être tenu d'obligations envers le matelot à dater du jour où se produira ce cas fortuit ; il devra seulement le rapatriement, si ce cas fortuit se produit à l'étranger.....	132
79. La règle d'après laquelle l'armateur cesse d'être tenu envers le matelot à dater du jour où s'est produit le cas fortuit, s'applique d'une façon absolue, quand ce cas fortuit affecte le navire qui, par suite, ne peut plus continuer son voyage.....	133

N ^{os}	Pages.
80. Quant à la persistance de l'obligation du rapatriement, elle subit une atténuation au cas de naufrage du navire.....	134
81. Conséquences de l'arrêt du gouvernement quand il est considéré comme mettant fin au contrat d'engagement, et quand il est considéré comme empêchant seulement les matelots de rendre, pendant un certain temps, les services qu'ils ont promis.....	136
82. En principe, l'armateur cesse d'être obligé à partir du jour où se produit le cas fortuit, quand ce cas fortuit affecte la personne du matelot.....	138
83. Exceptions admises dans l'intérêt du matelot.....	139
84. Atténuations admises dans l'intérêt de l'armateur.....	141
2 ^o L'impossibilité de fournir les services à pour cause le fait ou la faute de l'armateur.....	142
85. L'armateur devra au matelot des dommages-intérêts ; il lui devra le rapatriement, si le contrat prend ainsi fin à l'étranger.....	142
86. De la rupture du voyage par la volonté du propriétaire.....	142
87. Du congédiement des matelots.....	143
3 ^o L'impossibilité de fournir les services à pour cause le fait ou la faute du marin.....	144
88. Non seulement le marin ne pourra plus dans l'avenir se prévaloir des droits que lui donnait le contrat d'engagement, mais il sera passible de dommages-intérêts.....	144
89. L'obligation de rapatriement subsiste.....	144
§ 4. — Conséquences de la prolongation ou de l'abréviation du voyage.....	145
90. De la prolongation du voyage.....	145
91. De l'abréviation du voyage.....	145
APPENDICE. — Du contrat d'engagement des matelots au fret et à la part.....	146
92. Quoique constituant un louage de services, ce contrat admet certaines règles particulières tenant à ce que le fret est susceptible de varier, et même de disparaître, suivant les événements.....	146
§ 5. — Des mesures prises dans l'intérêt du marin devenu incapable d'exercer sa profession par suite d'un risque professionnel.....	147
93. Objet et caractère de la loi du 24 avril 1898.....	147
94. Conditions d'application de la loi.....	149

492	N ^{os}	Pages.	
	95.	Effets de la loi.....	153
	96.	Personnes pouvant invoquer la loi.....	157
	97.	Critique de la loi.....	159
SECTION II			
DU CAPITAINE.			
	98.	Raisons d'être des dispositions spéciales du droit maritime..	160
	§ 1. — <i>Prescriptions légales relatives au capitaine et ayant pour objet d'assurer la bonne conduite du navire.</i>		
	99.	Capacité exigée du capitaine.....	162
	400.	Pouvoirs reconnus au capitaine.....	162
	401.	Obligations imposées au capitaine.....	163
		a) Avant le départ.....	166
		b) Durant le voyage.....	168
		c) A l'arrivée.....	168
	§ 2. — <i>Conséquences juridiques du contrat passé entre le capitaine et le propriétaire du navire.</i>		
	1 ^o	<i>Rapports établis par ce contrat entre le propriétaire du navire et le capitaine.</i>	169
	402.	Il y a non seulement louage de services, mais encore mandat.....	169
		a) <i>Droits et pouvoirs reconnus au capitaine.</i>	170
	403.	Hors du lieu de la demeure du propriétaire du navire, le capitaine a tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le navire à même d'entreprendre ou d'achever le voyage.....	170
	404.	Il a, hors du lieu de la demeure du propriétaire, tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le navire à même d'entreprendre le voyage; exception relative à la constitution d'hypothèque.....	170
	405.	Il a, hors du lieu de la demeure du propriétaire, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de mener à bonne fin le voyage entrepris; exceptions relatives à la vente du navire, à l'emprunt à la grosse, à la mise en gage et à la vente des marchandises qui sont sur le navire.....	171
	406.	Au lieu de la demeure du propriétaire du navire, l'intervention de celui-ci est exigée pour la conclusion de tout acte, quel qu'il soit.....	174
	407.	Quand le capitaine est-il considéré comme traitant au lieu ou hors du lieu de la demeure du propriétaire?.....	175
	408.	Des droits et pouvoirs du capitaine commandant un navire appartenant à plusieurs copropriétaires.....	175

N ^{os}	Pages.	
	b) <i>Obligation incombant au capitaine.</i>	176
409.	Le capitaine est responsable de ses fautes.....	176
440.	Le capitaine est tenu d'achever le voyage commencé.....	177
444.	Le capitaine qui navigue à profit commun sur le chargement ne peut faire un commerce séparé.....	177
	c) <i>Droits et obligations du propriétaire du navire à l'égard du capitaine.</i>	179
442.	Congédiement du capitaine.....	179
	2 ^o <i>Conséquences produites par les actes du capitaine entre le propriétaire du navire et les tiers.</i>	180
	a) <i>Le capitaine a l'ail, hors du lieu de la demeure du propriétaire du navire, un acte licite pour lequel la loi n'exige aucune formalité.</i>	180
443.	Tenu comme mandant, le propriétaire du navire peut cependant se libérer par l'abandon du navire et du fret.....	180
444.	Critiques méritées par la théorie de l'abandon du navire et du fret telle qu'elle est réglementée.....	183
445.	La faculté d'abandon appartient au propriétaire du navire pour toutes les dettes contractées par le capitaine son mandataire.....	186
446.	Que doit comprendre l'abandon.....	188
447.	Effets de l'abandon.....	189
	b) <i>Le propriétaire du navire est intervenu à l'acte licite passé par le capitaine et que celui-ci aurait pu passer seul sans formalités.</i>	189
448.	Conséquences.....	189
	c) <i>Le capitaine a passé, au lieu de la demeure du propriétaire du navire, et sans le faire intervenir, des actes qui, d'eux-mêmes, ne sont soumis à aucune formalité.</i>	190
449.	Le propriétaire du navire est tenu, sauf dans le cas où celui qui a contracté avec le capitaine était de mauvaise foi.....	190
	d) <i>Le capitaine a passé les actes particulièrement graves pour lesquels certaines formalités sont exigées, sans les accomplir.</i>	193
450.	Énumération de ces actes.....	193
451.	L'emprunt à la grosse, la vente et la mise en gage des marchandises n'en sont pas moins valables; mais les privilèges du prêteur de deniers et du chargeur sur le navire ne prennent pas naissance.....	193
452.	La vente du navire par le capitaine est nulle.....	195
453.	Recherche de l'idée qui a inspiré au législateur ces solutions différentes.....	195
	e) <i>Le capitaine a commis un délit ou un quasi-délit.</i>	196
454.	Le propriétaire du navire préposant est responsable à raison des délits et quasi-délits commis par le capitaine, son préposé; il a, d'ailleurs, la faculté d'abandon.....	196

- 125 Le propriétaire du navire peut-il, par une convention expresse faite avec un tiers, s'exonérer de la responsabilité du délit que le capitaine commettra à l'encontre de ce tiers?... 197
- f) *Le propriétaire du navire est celui qui est responsable des faits du capitaine, alors même qu'il n'est pas l'armateur.* 206
126. Démonstration de l'exactitude de cette proposition..... 207
- 3° *Conséquences produites entre le capitaine et les tiers par les actes du capitaine.*..... 208
- a) *Le capitaine a accompli un acte licite rentrant dans ses pouvoirs;* néanmoins, il n'est devenu ni créancier, ni débiteur; néanmoins, il peut agir lui-même ou être poursuivi à raison de ses actes, sans que le nom du propriétaire figure dans la procédure..... 208
- b) *Le capitaine a, dans l'exercice de son mandat, commis un fait illicite.*..... 212
128. Il est tenu des conséquences de son délit..... 212
129. Le capitaine doit-il, comme proposant, être tenu des fautes des gens de l'équipage?..... 212
- APPENDICE. — *Relations juridiques pouvant exister entre le capitaine et les chargeurs.*
130. Le capitaine, qui n'est certainement pas le mandataire conventionnel des chargeurs, peut en être le mandataire légal, mais seulement dans le cas prévu par l'art. 296-2°: dans tout autre cas, le capitaine, agissant pour les chargeurs sera un gérant d'affaires..... 216
131. Les chargeurs sont-ils tenus sur tout leur patrimoine des obligations contractées par le capitaine agissant comme leur mandataire ou leur gérant d'affaires?..... 221
- De l'affrètement du navire. — Actes juridiques, contrats auxquels peuvent donner naissance l'affrètement du navire et, d'une façon générale, son exploitation.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT.

SECTION I

NATURE DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT.

132. C'est tout à la fois un louage de services et un louage de choses, même lorsqu'il s'agit du contrat de transport maritime. 225

SECTION II

CONDITIONS EXIGÉES POUR LA VALIDITÉ ET LA PREUVE DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT; DE LA CHARTE-PARTIE.

- N° Pages.
133. Conditions de validité..... 227
134. Le contrat doit être prouvé au moyen d'un écrit nommé charte-partie..... 227
135. Des énonciations contenues dans la charte-partie..... 228

SECTION III

DES EFFETS DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT.

§ 1. — Obligations du frèteur.

136. Le frèteur est tenu de toutes les obligations que le louage de choses et le louage de services font naître à l'encontre du bailleur..... 232
- 1° *Le frèteur est tenu de toutes les obligations que le louage de choses fait naître à l'encontre du bailleur.*..... 233
137. Il est donc tenu des obligations énumérées dans l'art. 1719, C. C..... 233
- a) *Il s'agit d'un propriétaire qui a donné à bail son navire tout équipé à un affrèteur qui l'exploitera comme il l'entendra.* 233
138. Puisque, dans ce cas, c'est le caractère de louage de choses qui domine, on retrouve aisément les obligations de l'art. 1719, C. C..... 233
- b) *Il s'agit d'un propriétaire de navire s'engageant à transporter les marchandises.*..... 236
139. Ces obligations ont alors une bien moins grande importance, le contrat de transport maritime étant surtout un contrat de louage de services; elles existent cependant..... 236
- 2° *Le frèteur est tenu des obligations que le louage de services fait naître à l'encontre du bailleur.*..... 237
- a) *Il s'agit d'un propriétaire qui a donné à bail son navire tout équipé à un affrèteur qui l'exploitera comme il l'entendra.*..... 237
140. Ces obligations lui incombent puisqu'il a promis, en même temps que la jouissance du navire, les services de l'équipage..... 237
- b) *Il s'agit d'un propriétaire de navire s'engageant à transporter des marchandises.*..... 237

N ^{os}	Pages.
144.	Il devra veiller à la conservation des marchandises, les transporter, les remettre au destinataire.....
	237
APPENDICE I. — <i>Du connaissement.</i>	
142.	Utilité du connaissement considéré comme fournissant la preuve de la perfection et de l'existence du contrat de transport...
	241
143.	De la rédaction du connaissement en quatre originaux au moins..
	243
144.	Le connaissement fait preuve <i>erga omnes</i>
	246
145.	Utilité spéciale du connaissement à ordre ou au porteur.....
	247
146.	Dangers que peut faire naître la rédaction du connaissement à ordre ou au porteur en plusieurs originaux : difficultés auxquelles donnera lieu l'existence de plusieurs originaux endossés à des personnes différentes.....
	250
APPENDICE II. — <i>Des clauses au moyen desquelles le propriétaire du navire et le capitaine stipulent l'exonération de la responsabilité de leurs fautes.</i>	
147.	Ces clauses sont-elles valables?.....
	258
§ 2. — <i>Obligations de l'affrèteur.</i>	
148.	Il doit payer le fret promis.....
	261
149.	Le fret est dû intégralement lorsque la marchandise est arrivée à destination, même si elle a été détériorée par un cas fortuit. Exception indiquée par l'art. 310-2 ^o
	262
150.	<i>Quid</i> si la chose n'est pas arrivée à destination.....
	263
	1 ^o Par suite de la faute du frèteur.....
	263
	2 ^o Par suite d'un cas fortuit.....
	269
	3 ^o Par suite de la faute de l'affrèteur.....
	269
151.	Le fret est fixé souverainement par la convention des parties..
	270
152.	Prestations accessoires s'ajoutant au fret.....
	270
153.	Augmentation du fret due à des causes postérieures à la conclusion du contrat : surestaries.....
	271
SECTION IV	
GARANTIES ASSURANT L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DES PARTIES.	
154.	Privilège du frèteur sur les marchandises transportées.....
	273
155.	Privilège de l'affrèteur sur le navire.....
	275
SECTION V	
DISSOLUTION DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT.	
156.	Renvoi aux principes de droit commun.....
	275

N ^{os}	Pages.
157.	L'affrèteur n'est irrévocablement tenu des obligations dérivant du contrat d'affrètement qu'après le chargement effectué... ..
	276
158.	L'affrèteur ne peut, à l'encontre de l'acquéreur du navire, se prévaloir du contrat d'affrètement passé avec le vendeur antérieurement à la vente.....
	276
CHAPITRE II	
DES AVARIES.	
159.	Les principes du droit commun donnent, en général, sans qu'il se souleve à ce sujet de difficultés, les solutions qu'il faut admettre toutes les fois qu'il y a eu dommage subi soit par le navire, soit par les marchandises, toutes les fois qu'il y a eu dépense faite soit pour le navire, soit pour la cargaison..
	278
160.	Il est toutefois utile d'insister au cas d'avarie commune.....
	280
§ 1. — <i>Fondement juridique de la théorie des avaries communes.</i>	
161.	Théorie du droit romain.....
	281
162.	Théorie actuelle.....
	284
§ 2. — <i>Conditions nécessaires pour qu'il y ait avarie commune.</i>	
163.	Pour les connaitre, il faut s'en référer à l'art. 400, dern. alin., C. Comm.....
	285
164.	Le dommage doit avoir été éprouvé, la dépense extraordinaire doit avoir été faite dans l'intérêt commun.....
	285
165.	Le dommage éprouvé doit résulter d'un fait volontaire du capitaine.....
	286
166.	Le dommage subi, la dépense faite doivent avoir produit un résultat utile.....
	288
167.	Le résultat utile obtenu, le droit à la contribution, pour celui qui a subi l'avarie, subsistera alors même que ce résultat viendrait, par suite d'un nouvel événement, à disparaître ..
	293
168.	Les conditions indiquées sont les seules qui soient exigées pour qu'il y ait avarie commune.....
	294
§ 3. — <i>Conséquences juridiques produites par les avaries communes.</i>	
169.	Du règlement d'avaries destiné à établir la contribution due par chacun de ceux qui ont tiré avantage de l'avarie commune.....
	297
170.	Procédure permettant d'arriver au règlement d'avaries.....
	298
	28*

N ^o	Pages.
171. Quelles sont les différentes parties du rapport des experts ayant pour résultat d'établir le règlement d'avaries.....	303
172. Etablissement de la masse créancière.....	303
173. Etablissement de la masse débitrice.....	307
174. Comment est rendu exécutoire le règlement d'avaries.....	313
175. Droits assurés par le règlement d'avaries à la victime d'une avarie commune.....	313
§ 4. — <i>Appréciation de la théorie du Code de Commerce relative aux avaries communes.</i>	
176. On a à tort prétendu que la victime de l'avarie commune devrait seule en supporter définitivement les conséquences....	317
177. Il serait désirable que tous les pays adoptent une législation uniforme en matière d'avaries communes.....	319

CHAPITRE III

DE L'ABORDAGE MARITIME.

178. Raisons de l'insuffisance et de la défectuosité des dispositions du Code en cette matière.....	320
179. Historique.....	321
180. Théorie du Code.....	323
181. Conditions d'exercice de l'action donnée au cas d'abordage..	325

CHAPITRE IV

DU SAUVETAGE ET DE L'ASSISTANCE.

182. Du sauvetage.....	329
183. De l'assistance.....	329

CHAPITRE V

DES ASSURANCES MARITIMES.

SECTION I

HISTORIQUE ET NOTIONS GÉNÉRALES.

184. Définition de l'assurance maritime.....	331
185. Historique.....	332

N ^o	Pages.
186. De l'importance de l'étude des polices usuelles d'assurance pour la connaissance exacte de la théorie actuelle de ce contrat.	332
187. Caractères particuliers du contrat d'assurance maritime.....	333
SECTION II	
CONDITIONS EXIGÉES PAR LA LOI POUR QU'IL Y AIT CONTRAT D'ASSURANCE MARITIME.	
188. Indépendamment des conditions exigées pour tous les contrats, il est exigé certaines conditions spéciales, soit de fond, soit de forme.....	336

§ 1. — *Conditions de fond.*

189. Ce sont les caractères spéciaux du contrat d'assurance maritime qui expliquent l'existence de ces conditions.....	336
1 ^o <i>Conditions exigées parce que le contrat d'assurance maritime est un contrat aléatoire.</i>	336
190. Il ne peut y avoir assurance que là où il y a un risque à couvrir.....	336
191. De l'assurance conclue à propos d'une chose qui, étant donné sa nature, ne peut être exposée à un risque.....	337
192. De l'assurance conclue à propos d'une chose sujette, à raison de sa nature, à perte ou à détérioration par suite d'une fortune de mer, mais qui, vu les circonstances, n'a pas, à dater de la signature du contrat, à craindre les risques de mer.....	337
193. De l'assurance conclue en vue de risques qui, par suite d'événements postérieurs à la conclusion du contrat tels que la rupture du voyage avant le départ du navire, ne seront jamais encourus.....	342
194. Conséquences des réticences, des fausses déclarations commises par l'assuré.....	343
2 ^o <i>Conditions exigées parce que le contrat d'assurance maritime est un contrat d'indemnité et seulement un contrat d'indemnité</i>	348
195. Résumé de la théorie consacrée par le Code de Commerce...	348
196. On pouvait s'assurer contre toute perte proprement dite, contre tout <i>damnum emergens</i> causé par un risque de mer.....	349
197. On ne pouvait s'assurer contre le manque de gain, contre le <i>lucrum cessans</i>	353
198. La loi du 12 août 1885 a permis l'assurance du <i>lucrum cessans</i> ; conséquences qui en résultent.....	356
199. Toute personne même non propriétaire, peut assurer la chose sur laquelle elle a un droit.....	360

TABLE DES MATIÈRES.

500	Pages.
N ^{os}	
200.	Bien souvent les polices contiennent des clauses empêchant que l'assuré obtienne la réparation complète du préjudice par lui souffert.....
362	
204.	L'assurance ne doit jamais faire obtenir à l'assuré au delà de la réparation du préjudice.....
363	
202.	De l'assurance exagérée contractée sans dol ni fraude de la part de l'assuré.....
368	
203.	De l'assurance exagérée contractée par l'assuré coupable de dol.....
370	
204.	Des assurances cumulatives.....
372	
30	<i>Conditions exigées parce que le contrat d'assurance maritime n'a pour but que d'assurer la réparation du préjudice causé par un risque de mer.....</i>
372	
205.	Importance secondaire de ces conditions.....
372	
206.	Est considérée comme assurance maritime toute assurance contractée en prévision d'un dommage se produisant sur mer, alors même que la mer n'en serait pas la cause.....
377	
207.	Il peut être quelquefois délicat de décider si une assurance est terrestre ou maritime.....
377	
§ 2. — <i>Conditions de forme.</i>	
208.	Le contrat d'assurance doit être contracté au moyen d'un écrit nommé police; la police est le plus souvent un acte authentique rédigé soit par les courtiers d'assurances maritimes, soit par les notaires.....
379	
209.	De la rédaction des polices d'assurance conclues par l'intermédiaire des courtiers d'assurances.....
381	
240.	De la compétence des notaires en matière de polices d'assurance.....
384	
385	
244.	Des énonciations contenues dans la police.....
385	

SECTION III

OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSUREUR.

242.	Il doit, dans les conditions déterminées par le contrat, indemniser l'assuré du préjudice causé par le sinistre maritime.....
389	
§ 1. — <i>Des événements obligeant l'assureur à indemniser l'assuré.</i>	
243.	Ce sont les événements qui, indiqués au contrat d'assurance, se sont produits par le fait de la mer ou sur mer, et ont causé préjudice à l'assuré dans le temps et les conditions qu'établit le contrat.....
390	

TABLE DES MATIÈRES.

N ^{os}	Pages.
214.	Détermination des risques maritimes dont est responsable l'assureur.....
390	
215.	Détermination des conditions dans lesquelles le risque doit se produire pour que l'assureur soit tenu.....
393	
§ 2. — <i>Du préjudice dont l'assureur doit la réparation.</i>	
246.	Règle générale.....
400	
247.	L'assureur est-il tenu d'indemniser l'assuré à raison du préjudice qu'il a causé à celui-ci le recours exercé par un tiers, victime du dommage occasionné par la chose assurée?.....
400	
§ 3. — <i>Comment l'assureur fournira la réparation du préjudice.</i>	
248.	L'assuré a son service deux moyens pour obtenir la réparation du préjudice, l'action d'avarie et le délaissement.....
403	
<i>Action d'avarie.</i>	
249.	Il y a lieu de rechercher : 1 ^o quelles sont les règles suivant lesquelles sera calculée l'indemnité due; 2 ^o quelles sont les conditions spéciales de l'exercice d'avarie.....
403	
1 ^o <i>Règles suivant lesquelles sera établi le règlement par avaries.</i>	
404	
220.	L'assureur ne devra jamais rien au delà de la réparation du préjudice subi; c'est un principe d'ordre public. Mais il devra fournir cette réparation complète; cette seconde règle est susceptible de dérogations.....
404	
224.	Règles suivant lesquelles se calculera l'indemnité due, en supposant qu'il n'est intervenu aucune convention spéciale....
405	
405	
415	
417	
2 ^o <i>Restrictions les plus usuelles apportées à l'obligation de l'assureur.</i>	
425	
2 ^o <i>Conditions d'exercice de l'action d'avarie.</i>	
425	
223.	L'assuré doit de suite faire connaître le sinistre à l'assureur..
426	
224.	L'assuré peut, sauf convention contraire, exiger aussitôt le paiement de l'indemnité à lui due.....
427	
225.	De la prescription et des fins de non recevoir admises en matière d'action d'avarie.....
427	
<i>Action en délaissement.</i>	
226.	Le délaissement est une voie de recours exceptionnelle qui ne peut être employée par l'assuré que dans les cas prévus soit par la loi, soit par le contrat.....
428	

TABLE DES MATIÈRES.		Pages.
SECTION V		
DES EFFETS DE L'ASSURANCE CONTRACTÉE PAR L'ENTREMISE D'UN MANDATAIRE OU D'UN COMMISSIONNAIRE.		
N ^{os}		
239.	De l'assurance contractée par l'entremise d'un mandataire....	457
240.	Quand une assurance est contractée par l'entremise d'un com- missionnaire, c'est le commettant et non le commissionnaire qui, en cas de sinistre, peut demander l'indemnité; c'est, au contraire, le commissionnaire et non le commettant qui doit la prime.....	457
244.	Le commettant, demandant à l'assureur l'indemnité à lui due, se verra opposer en compensation par celui-ci la créance qu'il a contre le commissionnaire relativement à la prime....	460

SECTION VI

DE LA CESSION DES DROITS RÉSULTANT DU CONTRAT D'ASSURANCE
CONSENTIE SOIT PAR L'ASSURÉ, SOIT PAR L'ASSUREUR.

242.	Cession de ses droits consentie par l'assuré.....	461
243.	Cession de ses droits consentie par l'assureur.....	464

CHAPITRE VI

DU PRÊT A LA GROSSE.

244.	La création de l'assurance maritime et de l'hypothèque sur les navires a changé les raisons d'être du prêt à la grosse, et en a diminué l'importance : le prêt à la grosse après le départ est le seul qui en fait soit employé.....	465
§ 1. — Conditions de validité du prêt à la grosse.		
245.	Conditions de fond.....	468
246.	Conditions de capacité.....	471
247.	Conditions de forme.....	471

§ 2. — Effets du prêt à la grosse.

248.	Il s'agit tout d'abord d'établir quelles obligations naissent à l'encontre de l'emprunteur : ensuite il faudra voir quels sont les effets du concours d'un prêt à la grosse et d'une assurance ou de plusieurs prêts à la grosse relativement à la même chose.	473
------	---	-----

TABLE DES MATIÈRES.		Pages.
N ^{os}		
227.	Cas dans lesquels il y aura lieu au délaissement, soit d'après la loi, soit d'après les clauses usuelles des polices.....	429
1 ^o	Parce qu'il y a destruction ou détérioration très grave de la chose assurée.....	429
2 ^o	Parce que l'assuré a perdu toute chance de recouvrer sa chose, ou ne peut espérer la recouvrer qu'à un moment où elle sera pour lui sans utilité.....	433
228.	Qu'est-ce qui doit être délaissé par l'assuré.....	434
229.	Conditions imposées à l'assuré qui veut délaissé.....	437
230.	Effets du délaissement.....	439
1 ^o	Au profit de l'assuré.....	439
2 ^o	Au profit de l'assureur.....	442
231.	Irrevocabilité du délaissement.....	442

APPENDICE. — Des recours appartenant à l'assureur
contre les tiers à raison du sinistre qui l'a obligé
à payer une indemnité à l'assuré.

232.	Hypothèses dans lesquelles peuvent exister ces recours.....	443
233.	Du recours fondé sur l'art. 1382, C. C.; insuffisance de ce moyen d'agir.....	444
234.	L'assureur jouit-il du bénéfice de la subrogation légale?.....	445

SECTION IV

OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSURÉ.

235.	Rappel d'obligations déjà étudiées : il reste à examiner : 1 ^o l'o- bligation de payer la prime; 2 ^o l'obligation de conserver à l'assureur subrogé les droits et actions que le sinistre a fait naître à l'encontre des tiers.....	446
------	--	-----

§ 1. — Obligation de payer la prime.

236.	L'étendue de cette obligation est déterminée par la convention des parties.....	447
237.	Du privilège, de l'action en résolution appartenant à l'assu- reur.....	450

§ 2. — Obligation de conserver à l'assureur les droits
et actions que le sinistre a fait naître à l'encontre des tiers.

238.	L'assuré est-il tenu de cette obligation?.....	454
------	--	-----

504 N ^o	TABLE DES MATIÈRES.	Pages.
	a) <i>Obligations qui pèsent sur l'emprunteur</i>	473
249.	Obligations grevant l'emprunteur au cas d'heureuse traversée.	473
250.	Situation de l'emprunteur au cas de perte totale de la chose.	475
251.	Situation de l'emprunteur au cas de sinistre majeur.	475
252.	Situation de l'emprunteur au cas de simple avarie.....	478
	b) <i>Concours de droits rivaux sur le navire ou sur le chargement</i>	480
253.	Relativement à la même chose, il a été fait un prêt à la grosse et une assurance.....	481
254.	Relativement à la même chose, il a été fait plusieurs prêts à la grosse.....	482
255.	Prescription de l'action du prêteur de deniers.....	483

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.